

Table des matières

I. PROPOS LIMINAIRES.....	13
II. INTRODUCTION.....	15
III. CADRE LÉGAL EUROPÉEN.....	17
1. Initiatives au niveau européen.....	17
2. Textes adoptés.....	18
A. Paquet énergie climat.....	18
B. La Commission européenne confirme que la Belgique est en train de rater ses objectifs climatiques de 2020 et 2030.....	19
C. Paquet de mesures «Une énergie propre pour tous les Européens».....	20
D. La directive (UE) 2019/944.....	21
E. Règles relatives aux aides d'Etat.....	24
F. Numérisation et alimentation locale.....	26
IV. PRODUCTION D'ÉNERGIE.....	29
CHAPITRE 1: LES RÉSEAUX DE CHALEUR.....	29
1. Textes européens.....	29
A. La directive 2018/2001.....	29
B. La directive (UE) 2018/2002.....	30
C. Dispositions essentielles des directives.....	30
i. Définition.....	30
ii. Protection des consommateurs dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid et accès aux tiers des réseaux.....	31
2. Perspectives de réseaux de chaleur en Belgique.....	33
3. Fonctionnement d'un réseau de chaleur.....	34
A. Les différentes générations de réseaux de chaleur.....	34
B. Les différents éléments du réseau de chaleur.....	35
C. Le parcours.....	36
D. Les obligations.....	36

4. Cadre législatif en Belgique	37
A. En Wallonie le décret du 15 octobre 2020 sur l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique	37
i. Objectifs du texte	37
ii. Contenu	39
iii. Champ d'application du Décret et étendue de la régulation des réseaux d'énergie thermique	39
iv. Opérateur de réseau d'énergie thermique – Obligations et tâches	40
v. Le fournisseur : obligations et tâches	43
vi. Comptage, reporting et facturation (articles 3 à 10)	44
vii. Protection de la vie privée et RGPD (art. 11)	46
viii. Mesures de soutien et performance environnementale (art. 12 à 15)	46
ix. Mise en conformité des réseaux existants (art. 28)	47
x. Projets en cours	47
xi. Permis d'environnement	48
B. En Flandre	49
i. Objectif du texte	49
ii. Le contenu	51
iii. Champs d'application	51
iv. Warmte- of koudenetbeheerder : le gestionnaire du réseau de chaleur ..	51
v. Warmte- of koudeleverancier : le fournisseur d'un réseau de chaleur ou de froid	54
vi. Comptage et facture	54
vii. Protection de la vie privée et des clients	55
viii. Mesures de soutien	55
ix. Dispositions communes au secteur de l'électricité, du gaz et au réseau de chaleur	56
x. Installations en Flandre	57
C. Bruxelles	58
i. Projet d'ordonnance	58
ii. Contenu du projet	59
iii. Champ d'application de l'ordonnance	59
iv. Gestionnaire et opérateur	60
v. Le fournisseur : obligations et tâches	63
vi. Protection de la vie privée	63
vii. Garantie d'origine et comptage	64

5. L'intervention d'
A. La conceptu
i. Contexte
ii. Études d
B. L'application
i. Les coop
ii. La mise e
iii. Types de
6. Les avantages e
A. Les avantag
B. Les inconvér
C. Solutions po

CHAPITRE 2 : GÉOT

1. La Géothermie
2. La géothermie e
3. Fonds de garant
4. Conclusion

CHAPITRE 3 : EOLIE

CHAPITRE 4 : PARC

1. Autorisations ne
A. Autorisation
B. Permis d'env
2. Gestion des ris
A. Avant la dem
(phase prépa
B. La recherche
(aménagem
i. Zones pe
ii. Zone d'ac
iii. Zone agr
iv. Zone fore
v. Autres zo
d'électric

5. L'intervention d'une autorité publique.....	65
A. La conceptualisation et la construction	65
i. Contexte	65
ii. Études de faisabilité	65
B. L'application du droit commun	65
i. Les coopérations	65
ii. La mise en concurrence	66
iii. Types de contrat	66
6. Les avantages et les inconvénients	66
A. Les avantages	66
B. Les inconvénients	68
C. Solutions pour promouvoir ce système.....	69
CHAPITRE 2 : GÉOTHERMIE.....	71
1. La Géothermie en Région wallonne	71
2. La géothermie en France et en Flandre	72
3. Fonds de garantie	72
4. Conclusion.....	73
CHAPITRE 3 : EOLIENNES INDIVIDUELLES	74
CHAPITRE 4 : PARC ÉOLIEN ET PHOTOVOLTAÏQUE.....	76
1. Autorisations nécessaires	77
A. Autorisation urbanistique.....	77
B. Permis d'environnement et permis unique	79
2. Gestion des risques de contentieux	81
A. Avant la demande de permis (phase préparatoire à l'introduction de la demande)	81
B. La recherche d'un site : zones permises	82
(aménagement du territoire – compatibilité juridique).....	82
i. Zones permises	82
ii. Zone d'activité économique	83
iii. Zone agricole	83
iv. Zone forestière	84
v. Autres zones : implantation des éoliennes et modules de production d'électricité ou de chaleur en dérogation au plan de secteur.....	85

C. La recherche d'un site : zones adéquates (compatibilité technique).....	87
i. Protection du paysage	87
a) Principe de regroupement	87
b) Composition des parcs, inter-distance et covisibilité	89
ii. Potentiel venteux suffisant	93
iii. Confort visuel et acoustique.....	93
iv. Protection de la biodiversité	95
D. Etudes préalables (Etude d'incidences sur l'environnement).....	96
E. Réunions préalables.....	97
i. Réunion de projet	97
ii. Réunion préalable d'information	97
F. Préparation de la demande	98
3. Durant la procédure de demande de permis	98
A. Autorité compétente.....	98
B. Dérogations.....	98
i. Consultations des instances.....	99
ii. Mesures de publicité – prise en compte de la consultation du public.....	99
iii. Décision et effet du permis	100
iv. Les conditions particulières	100
v. Effet du permis	101
4. Après l'octroi ou le refus de permis : recours et contentieux	101
A. Recours au Gouvernement wallon	101
B. Recours en suspension et/ou annulation devant le Conseil d'Etat	102

CHAPITRE 5 : ÉOLIENNE OFFSHORE..... 103

1. Analyse du cadre réglementaire belge pour la première zone de parcs offshore.....	104
A. Le système de soutien à la production d'énergie éolienne.....	105
i. Le premier système – un soutien à un prix minimum fixe.....	105
ii. Un système de soutien sous tension.....	108
a) Les parcs Rentel et Norther	108
b) Les trois derniers parcs offshore	110
B. Le soutien à l'investissement – prise en charge d'une partie des coûts du câble sous-marin	114
C. Un nouveau cadre réglementaire pour une nouvelle zone de développement de projets offshore	118
D. Perspectives européennes	121

CHAPITRE 6 : UNITÉ

CHAPITRE 7 : MÉCANISME DE SOUTIEN À L'ÉNERGIE RENOUELEBLE (C)

1. Introduction	
2. Droit de la gestion	
3. CRM Arrêtés royaux	
A. Critères d'éligibilité	
i. Seuil minimum	
ii. Rappel de la réglementation	
iii. Objectifs	
iv. Révision	
v. Agrégation	
B. Règles de concurrence	
C. Soutien cumulé	
i. Arguments	
ii. En pratique	
D. Seuil d'investissement	
E. Facteurs de risque	
F. Facteurs de succès	

CHAPITRE 8 : L'HYDROÉLECTRICITÉ

1. Le niveau européen	
A. Infrastructures	
B. Le rôle des États	
C. Garanties d'origine	
i. Le niveau européen	
a) Nouveaux projets	
b) Vecteurs	
c) Gaz	
d) Production	
e) Permis	
f) Transports	
g) Stockage	
h) Garanties	
i) Infrastructures	
j) Conclusions	

CHAPITRE 6 : UNITÉS HYDRAULIQUES	123
CHAPITRE 7 : MÉCANISME DE RÉMUNÉRATION DE CAPACITÉS ET ÉNERGIE RENOUVELABLE (CAPACITY REMUNERATION MECANISM – CRM)	124
1. Introduction	124
2. Droit de la gestion des relations avec les médias	124
3. CRM Arrêtés royaux et règles du marché	126
A. Critères d'éligibilité	127
I. Seuil minimum	128
II. Rappel de la loi	128
III. Objectifs visés par le seuil minimal	128
IV. Révision du seuil	129
V. Agrégation	130
B. Règles de combinaison	131
C. Soutien cumulatif	133
I. Argumentation	133
II. En pratique	133
D. Seuil d'investissement et coûts d'investissement éligibles	134
E. Facteurs de réduction (derating factor)	135
F. Facteurs de réduction par rapport au seuil minimum	136
CHAPITRE 8 : L'HYDROGÈNE	137
1. Le niveau européen	143
A. Infrastructures	146
B. Le rôle des GRTs et des Régulateurs	148
C. Garanties d'origine	149
i. Le niveau fédéral	150
a) Nouvelle source d'énergie	152
b) Vecteur énergétique	153
c) Gaz	154
d) Production	155
e) Permis d'urbanisme et d'environnement	156
f) Transport et distribution	157
g) Stockage	158
h) Garanties d'origine	159
i) Infrastructures	159
j) Conclusions	161

2. Le niveau régional	161
A. Wallonie	161
B. Bruxelles	163
C. Flandre	163
3. Les projets pilotes	165

V. AUTOPRODUCTION, AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ET GESTION DE L'ÉNERGIE.....167

CHAPITRE 1: AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE167

1. La nouvelle notion d'autoconsommation collective.....	167
2. Le contexte européen sur l'autoconsommation collective	170
A. Les communautés énergétiques locales.....	171
B. Les communautés énergétiques renouvelables	172
3. L'autoconsommation collective en France	175
4. L'autoconsommation collective en Allemagne	178
5. L'autoconsommation collective en Flandre	180
6. L'autoconsommation collective en Région de Bruxelles-Capitale.....	182
7. L'autoconsommation collective en Région Wallonne.....	183
A. Le contexte législatif	184
B. Les projets pilotes	187
i. Au niveau des risques	189
ii. Au niveau réglementaire	189
iii. Projets en cours	192
C. Évolutions.....	192
i. Décret du 2 mai 2019.....	192
ii. Points d'attention lors de la future mise en œuvre du décret du 3 mai 2019	197
iii. Opportunités lors de la future mise en œuvre du décret du 2 mai 2019 ..	198
8. Autoconsommation collective en Flandre	199
A. Les Communautés d'énergie	199
B. Zones à réglementation réduite (Regelluwe zones).....	201
i. Conditions	202
ii. Durée.....	202
iii. Quelques exemples sur le terrain.....	203

CHAPITRE 2 : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE CONNECTÉE AU RÉSEAU

1. Tendances européennes
2. Tendances confirmées
3. Tendances générales
4. Tendances confirmées
6. Tendances confirmées
7. Tendances confirmées
9. Avantages de l'autoconsommation collective

CHAPITRE 3 : LE STOCKAGE D'ÉNERGIE

1. Introduction
2. Droit européen
3. Droit belge.....
A. Répartition de la responsabilité
B. Loi du 13 juillet 2019
4. Le stockage est-il autorisé ?
A. Situation de l'Allemagne
B. Confirmation de la possibilité de stockage dans différentes situations
5. Le stockage est-il rentable ?
6. Pistes de réflexion

CHAPITRE 4 : FLEXIBILITÉ ET AGRÉMENTS

1. Flexibilité et agréments
A. Définition
B. Options pour les consommateurs
C. Principes de l'agrément
2. Directive sur l'électricité
A. Exemple en Allemagne
B. Plus d'exemples
3. « Clients actifs »
A. Les principes
B. La directive

CHAPITRE 2 : AUTOPRODUCTION ET CONSOMMATION INDIVIDUELLE CONNECTÉE AU RÉSEAU	204
1. Tendance européenne dans le cadre du marché de l'électricité.....	204
2. Tendance confirmée par la Directive électricité	212
3. Tendance généralisée en droit européen.....	214
4. Tendance confirmée par la directive énergies renouvelables.....	216
6. Tendance confirmée par les décisions de la Cour d'appel de Bruxelles.....	218
7. Tendance confirmée par les décisions de la Cour d'appel de Liège	220
9. Avantages de l'autoproduction.....	226
CHAPITRE 3 : LE STOCKAGE D'ÉNERGIE.....	230
1. Introduction	230
2. Droit européen	230
3. Droit belge.....	231
A. Répartition des compétences	231
B. Loi du 13 juillet 2017	231
4. Le stockage est-il juridiquement de la production d'électricité ?.....	232
A. Situation de la question.....	232
B. Confirmation de la distinction entre production et stockage par différentes sources.....	233
5. Le stockage est-il du maintien de capacité de production ?	234
6. Pistes de réflexion sur le stockage	235
CHAPITRE 4 : FLEXIBILITÉ.....	236
1. Flexibilité et agrégateurs	237
A. Définition	237
B. Options pour atteindre la flexibilité	237
C. Principes de base.....	238
2. Directive sur l'électricité et initiatives belges	238
A. Exemple en UK	245
B. Plus d'exemples – France et Allemagne	246
3. « Clients actifs »	247
A. Les principes de base	248
B. La directive sur l'électricité	248

4. Supplier Agrégation	249
A. Définition	249
B. Les avantages de l'agrégation.....	250
5. La situation actuelle en Belgique.....	251
CHAPITRE 5 : LES COMPTEURS INTELLIGENTS.....	254
1. Le déploiement des compteurs intelligents prévu par le droit européen.....	254
A. Considérations préliminaires	254
B. Le cadre européen	255
i. La directive 2009/72 du 13 juillet 2009 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.....	256
ii. La recommandation de la Commission du 9 mars 2012 relative à la préparation de l'introduction des systèmes intelligents de mesure	257
iii. La directive 2012/27 du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique.....	257
iv. La directive 2014/94 relative au déploiement d'une infrastructure en carburants alternatifs.....	260
v. La directive 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ..	260
vi. La directive 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE	261
C. Le déploiement des compteurs intelligents en Europe.....	264
2. Le déploiement des compteurs intelligents en Région Wallonne	265
A. Contexte	265
B. Objectifs du décret et dispositions pertinentes	267
C. Grieffs à l'égard du déploiement des compteurs intelligents	269
D. Rythme de déploiement, destinataires de l'installation prioritaire de compteurs intelligents	271
3. Protection de la vie privée	281
4. Santé, intolérance électromagnétique et sécurité	293
A. Les ondes électromagnétiques générées par les compteurs intelligents et la problématique de la reconnaissance de l'hyper-sensibilité	294
B. Prise en compte des problèmes d'intolérance liée au compteur intelligent ...	296
5. Le déploiement des compteurs intelligents en Flandre	305

6. Déploiement des
A. Contexte
B. Etudes préalables
C. Dispositions particulières
D. Grieffs invoqués
i. Différences
ii. Les travaux
iii. Les différences
E. Vie privée et données
i. Cadre juridique de la vie privée
ii. Licéité et finalité
iii. La durée de conservation
F. Le Principe de proportionnalité

6.	Déploiement des compteurs intelligents en Région de Bruxelles-Capitale.....	311
A.	Contexte.....	312
B.	Etudes préalables à l'adoption de l'ordonnance	312
C.	Dispositions pertinentes de l'ordonnance	312
D.	Griefs invoqués contre l'ordonnance compteurs intelligents	314
i.	Différences de traitement entre catégories d'utilisateurs.....	314
ii.	Les travaux préparatoires.....	315
iii.	Les différentes catégories d'utilisateurs	318
E.	Vie privée et données personnelles.....	323
i.	Cadre juridique au regard des dispositions relatives à la protection de la vie privée	324
ii.	Licéité et finalité du traitement	328
iii.	La durée de conservation des données et le droit à l'effacement.....	329
F.	Le Principe de précaution.....	332